**Fiche Technique Santé Sécurité**
Lames au carbure
FS no 15

## Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**Identité du produit/nom commercial :** Lames au carbure

**Usage du produit :** Matières abrasives utilisées sur des métaux, du béton, de la maçonnerie et des matériaux de construction.

**Fabricant :** United Abrasives, Inc.
185 Boston Post Road
North Windham, CT 06256

**Internet :** www.unitedabrasives.com

**Téléphone d'information :** (860) 456-7131 - **Téléphone d'urgence :** (860) 456-7131

**Date de préparation :** 31 mars 2015

## Section 2. Reconnaissance des dangers

Tel que vendu, ce produit est un article manufacturé. Durant l'utilisation, les poussières générées comportent les dangers suivants :

**Classification :**

| Classification physique : | Classification en matière de santé : |
|---|---|
| N'est pas dangereux. | Sensibilisation des voies respiratoires - Catégorie 1<br>Sensibilisation de la peau - Catégorie 1<br>Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée - Catégorie 1 (voies respiratoires)<br>Cancérogénicité - Catégorie 1B<br>Toxique pour la reproduction - Catégorie 2 |

**Éléments de l'étiquette :**

DANGER !

**Énoncé(s) sur les dangers**
H317 - Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H334 - Peut causer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H361 - Soupçonné de porter atteinte à la fertilité ou au fœtus.
H372 - Cause des lésions aux voies respiratoires à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

**Énoncé(s) sur les précautions**
P201 - Obtenir des instructions spéciales avant l'usage.
P202 - Ne pas manipuler jusqu'á que toutes les mesures de précautions ont été lues et comprises.
P260 - Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs.
P264 - Lavez-vous bien après toute manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés sur le lieu de travail.
P284 - En cas de ventilation inadéquate, porter un appareil de protection des voies respiratoires.

P280 - Porter des gants de protection appropriés et une protection pour les yeux.
P304+P340 - En cas d'inhalation : Enlever la personne à l'air frais et la garder confortable pour la respiration.
P342+P311 - Si les symptômes respiratoires suivants sont présents : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - SI SUR LA PEAU : Laver à grande eau.
P333+P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Obtenir des soins médicaux.
P308+P313 - En cas d'exposition ou de soucis : Obtenir des soins médicaux.
P362+P364 - Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.
P405 - Entreposer dans un endroit verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu conformément aux règlements locaux, régionaux et nationaux.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Mélanges :**

| Nom chimique | No CAS | Concentration |
|---|---|---|
| Carbure de tungstène | 12070-12-1 | Reste |
| Cobalt | 7440-48-4 | 0-30 |
| Nickel | 7440-02-0 | 0-30 |
| Carbure de tantale | 12070-06-3 | 0-20 |
| Carbure de niobium | 12069-94-2 | 0-20 |
| Carbure de titane | 12070-08-5 | 0-20 |
| Nitrure de titane | 25583-20-4 | 0-5 |
| Carbure de vanadium | 12070-10-9 | 0-5 |
| Chrome | 7440-47-3 | 0-5 |

**L'identité spécifique et (ou) le pourcentage exact n'ont pas été divulgués puisqu'il s'agit d'un secret commercial.**

## Section 4. Premiers soins

**Ingestion :** En cas d'ingestion de poussières, obtenir de l'aide médicale.
**Inhalation :** En cas de surexposition à la poussière, transporter la victime à l'air frais et obtenir de l'aide médicale.
**Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation se poursuit, consultez immédiatement un médecin. Obtenir une aide médicale immédiate si un corps étranger se trouve dans un œil.
**Contact avec la peau :** Laver la peau avec de l'eau et du savon pour enlever les poussières. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau.

**Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :** Les particules des poussières ou les limailles peuvent causer une blessure abrasive aux yeux. Le nickel, le chrome et le cobalt peuvent causer une irritation de la peau et une sensibilisation de la peau et (ou) des voies respiratoires. L'inhalation prolongée des poussières ou des vapeurs de ce produit peut causer la perforation de la cloison nasale et des lésions aux poumons. Peut provoquer le cancer. Peut causer des effets sur la reproduction ou le développement.

**Indication d'une attention médicale immédiate et nécessité d'un traitement spécial :** Obtenir immédiatement une aide médicale en cas de symptômes allergiques relativement aux voies respiratoires.

## Section 5. Lutte contre l'incendie

**Agent extincteur approprié (ou inapproprié) :** Utilisez tout média approprié pour l'incendie ambiant.

**Risques spéciaux propre à la substance ou à son mélange :** Les poussières fines créées durant le traitement peuvent devenir spontanément inflammables ou créer un feu et poser un risque d'explosion de poussières. Plusieurs matériaux créent des poussières ou des tournures inflammables ou explosives lors de leur traitement.

**Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers :** Les pompiers devraient porter un équipement d'urgence complet et un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par le NIOSH.

## Section 6. Nettoyage des rejets accidentels

**Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence :** Porter les vêtements de protection appropriés qui sont requis pour éviter un contact avec les yeux et la peau.

**Précautions environnementales:** Éviter le rejet dans l'environnement. Signaler les déversements comme il est requis par les lois locales, de l'État et fédérales.

**Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage :** Éliminer toutes les sources d'allumage. Ramasser, balayer ou aspirer la matière à l'aide d'un aspirateur et la placer dans un récipient en vue de son élimination. Si les poussières sont aspirées, utiliser un dispositif antidéflagrant. Minimiser la production de poussières.

## Section 7. Manutention et entreposage

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :** Utilisez seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer la poussière. Bien se laver les mains après la manipulation et l'utilisation, particulièrement avant de manger, boire ou fumer. Tenir compte d'une exposition potentielle aux composantes des matériaux de base ou des revêtements traités. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives aux substances pour connaître les exigences supplémentaires concernant les pratiques de travail, lorsqu'il y a lieu.

Les poussières générées durant l'usinage ou le traitement peuvent s'enflammer spontanément ou créer un risque de feu ou d'explosion de poussières. Veiller au bon entretien afin d'éviter l'accumulation de poussières dans le milieu de travail.

**Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités :** Rangez dans un endroit sec.

## Section 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

**Directives d'exposition :**

| | |
|---|---|
| Carbure de tungstène (tungstène) | 5 mg/m3 - MPT - 10 mg/m3 - LECT, valeur TLV de l'ACGIH |
| Cobalt (Co) | 0,02 mg/m3 - MPT, valeur TLV de l'ACGIH<br>0,01 mg/m3 - MPT de l'OSHA, valeur PEL (poussières et vapeurs de métal) |
| Nickel (élémentaire) | 1,5 mg/m3 - MPT ACGIH VLE (inhalable)<br>1 mg/m3 - MPT, valeur PEL de l'OSHA |
| Carbure de tantale (tantale) | 5 mg/m3 - MPT, valeur PEL de l'OSHA |
| Carbure de niobium | Pas établi. |
| Carbure de titane | Pas établi. |
| Nitrure de titane | Pas établi. |
| Carbure de vanadium | Pas établi. |
| Chrome (Cr) | 0,5 mg/m3 - MPT, valeur TLV de l'ACGIH<br>0,5 mg/m3 - MPT, valeur PEL de l'OSHA |

Note : Tenir compte également des composantes des matériaux de base et des revêtements.

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Utiliser le système localisé d'évacuation ou la ventilation générale requis pour minimiser l'exposition aux poussières et maintenir les concentrations de contaminants au-dessous des limites d'exposition en milieu de travail.

**Mesures de protection individuelles, comme un équipement personnel de protection :**
**Protection respiratoire :** Utiliser un respirateur approuvé par le NIOSH si les limites d'exposition sont dépassées ou lorsque l'exposition aux poussières est excessive. Tenir compte du potentiel d'exposition aux composantes des revêtements ou du matériel de base qui sont traités pour choisir la bonne protection respiratoire. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives au plomb, cadmium, etc., le cas échéant. Le choix de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de la forme et de la concentration. Choisir et utiliser les respirateurs conformément au règlement 1910.134 de l'OSHA et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
**Protection de la peau :** Éviter que les poussières n'entrent en contact avec la peau. Respecter les exigences de l'installation concernant l'utilisation de gants pour éviter les risques d'accident.
**Protection pour les yeux :** Des lunettes-masque ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection ou un écran facial sur des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
**Autre:** Les vêtements de protection requis pour prévenir la contamination des vêtements personnels. Une protection de l'ouïe peut être requise.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Apparence (état physique, couleur, etc.) :** Bronze à canon gris solide.
**Odeur :** Sans odeur.

| | |
|---|---|
| **Seuil olfactif :** Sans objet. | **pH :** Sans objet. |
| **Point de fusion/point de congélation :** Sans objet. | **Point d'ébullition:** Sans objet. |
| **Point d'éclair :** Non combustible. | **Taux d'évaporation:** Sans objet. |
| **Inflammabilité (solide, gaz) :** Sans objet. | |
| **Limites d'inflammabilité : LEI :** Sans objet. | **LES :** Sans objet. |
| **Tension de vapeur:** Sans objet. | **Densité de vapeur:** |
| **Densité relative :** 11-15.5 | **Solubilité(s) :** Insoluble. |
| **Coefficient de partage : n-octanol-eau :** Sans objet. | **Température d'auto-inflammation :** Sans objet. |
| **Température de décomposition:** Sans objet. | **Viscosité :** Sans objet. |

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité :** Non réactif.
**Stabilité chimique :** Stable
**Possibilité de réactions dangereuses :** Aucun connu.
**Conditions à éviter:** Aucun connu.
**Substances incompatibles :** Aucun connu.
**Produits de décomposition dangereux:** Les poussières provenant du traitement pourraient renfermer des ingrédients énumérés dans la Section 3 ou d'autres ingrédients, lesquels sont des composantes du matériel de base traité ou des revêtements appliqués au matériel de base qui seraient potentiellement plus dangereuses.

## Section 11. Information toxicologique

**Voies d'absorption :**
**Ingestion :** Aucune exposition n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion de gros morceaux peut causer une obstruction du tube digestif.
**Inhalation :** Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
**Yeux :** Les poussières peuvent causer une irritation des yeux. Les particules des poussières ou les limailles peuvent causer une blessure abrasive aux yeux.

**Peau :** Le frottement du produit sur la peau peut causer une irritation mécanique ou des abrasions. L'exposition au nickel peut causer une dermatite allergique dénommée « eczéma du nickel ».
**Sensibilisation :** Le nickel et le cobalt peuvent causer une sensibilisation de la peau et (ou) des voies respiratoires.
**Chronique :** Une surexposition à long terme aux poussières respirables peut causer des lésions aux poumons (fibrose) dont les symptômes sont la toux, l'essoufflement et une capacité respiratoire diminuée. Une sensibilisation de la peau et (ou) des voies respiratoires peut également se produire. Les effets chroniques peuvent être aggravés par le tabagisme. Une exposition prolongée aux niveaux élevés de bruit durant le fonctionnement peut avoir une incidence sur l'ouïe. Un plus grand danger, dans la plupart des cas, est l'exposition aux poussières/vapeurs du matériel ou de la peinture/du revêtement traité. La majorité des poussières générées durant l'utilisation proviennent du matériel de base traité, et le danger potentiel de cette exposition doit être évalué.
**Cancérogénicité :** Le nickel et le cobalt sont classés par le CIRC comme cancérogènes du groupe 2B. Le nickel est répertorié par le NTP comme substance raisonnablement prévue comme étant cancérogène. Aucune des autres composantes ne figure sur les listes de cancérogènes ou de cancérogènes potentiels de l'OSHA, du NTP ou du CIRC.
**Toxicité reproductive :** Il a été démontré que le cobalt cause une toxicité pour la reproduction chez les animaux de laboratoire. Dans une étude de 12 semaines, des rats mâles se sont vus administrer 6,4, 11,6 ou 23 mg/kg dans de l'eau potable. Pour toutes les doses, une diminution des implantations, une hausse des résorptions, une diminution des fœtus viables et une diminution du nombre de spermatozoïdes ont été observées. Pour les deux doses les plus fortes, une diminution du poids relatif des testicules, une nécrose des testicules et des dégénérescences ont été observées.

**Mesures numériques de la toxicité :** Ce produit et ses composantes ne sont pas des matières toxiques à effets aigus. Les seules données sur la toxicité aiguë disponibles pour les composantes sont énumérées ci-dessous.
Carbure de tungstène : DL50 orale du rat - > 2 000 mg/kg; CL50 inhalation rat - > 5,3 mg/L; DL50 par voie cutanée - rat - > 2 000 mg/kg
Cobalt : DL50 orale du rat - 550 mg/kg; CL50 inhalation rat - <= 0,05 mg/L (analytique); DL50 par voie cutanée - rat - > 2 000 mg/kg
Nickel : DL50 orale du rat - > 9 000 mg/kg
Carbure de tantale : Pas de données disponibles.
Carbure de niobium : Pas de données disponibles.
Carbure de titane : DL50 par voie orale - souris - > 5 000 mg/kg
Nitrure de titane : Pas de données disponibles.
Carbure de vanadium : DL50 orale du rat - > 2 000 mg/kg; CL50 inhalation rat - > 5,05 mg/L
Chrome : DL50 orale du rat - > 5 000 mg/kg; CL50 inhalation rat - > 5,41 mg/L

## Section 12. Information écologique

**Écotoxicité:**
Carbure de tungstène : DL50 Danio rerio - > 1 000 mg/L/96 h
Cobalt : DL50 Danio rerio - > 181 mg/L/96 h
Nickel : CL50 Oncorhynchus mykiss - 15,3 mg/L/96 h
Carbure de titane : CL50 Oncorhynchus mykiss - > 100 mg/L (TiO2 ultrafins)
Carbure de vanadium : CL50 Limanda limanda - 27,8 mg/L/96 h

**Persistance et dégradabilité :** La biodégradation ne s'applique pas aux composés inorganiques.
**Potentiel de bioaccumulation :** Aucune donnée disponible.
**Mobilité dans le sol :** Pas de données disponibles.
**Autres effets indésirables :** Pas de données disponibles.

## Section 13. Remarques sur l'élimination

Éliminer conformément à l'ensemble des règlements locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux applicables. Les règlements locaux peuvent être plus stricts que les règlements nationaux et régionaux. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du produit pour établir la bonne identification des déchets et leur élimination conformément aux règlements applicables.

## Section 14. Information sur le transport

| | Numéro ONU | Désignation officielle de transport | Classe de dangers | Groupe d'emballage | Dangers pour l'environnement |
|---|---|---|---|---|---|
| **DOT E.U.** | Aucun | Pas règlementé. | Aucun | Aucun | Aucun |
| **TMD** | Aucun | Pas règlementé. | Aucun | Aucun | Aucun |

**Transport en vrac (conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC) :** Sans objet – le produit est transporté seulement sous la forme emballée.

**Précautions spéciales :** Aucune identifiée.

## Section 15. Renseignements sur la réglementation

**Catégories de danger selon la Section 311/312 de SARA :** Non applicable (articles manufacturés)

**Article 313 de la SARA :** Ce produit contient les produits chimiques toxiques suivants qui sont assujettis aux exigences de déclaration de l'article 313 du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 et du règlement 40 CFR, Partie 372 (déclaration de dégagement de produits chimiques toxiques) :

| | | |
|---|---|---|
| Nickel | 7440-02-0 | 0-30 |
| Cobalt | 7440-48-4 | 0-30 |
| Chrome | 7440-47-3 | 0-10 |

**Proposition 65 de Californie :** Ce produit contient les substances suivantes considérées par l'état de Californie comme causant le cancer et (ou) présentant une toxicité pour la reproduction :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nickel | 7440-02-0 | 0-30 | Cancer |
| Cobalt | 7440-48-4 | 0-30 | Cancer |

## Section 16. Autres

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Cote de la NFPA :** | Santé | = 1 | Inflammabilité | = 0 | Instabilité | = 0 |
| **QUALIFICATION DU SIMD:** | Santé | = 1* | Inflammabilité | = 0 | Danger physique | = 0 |

*Danger chronique sur la santé

**Date de la dernière révision :** 26 juin 2012
**Date de cette révision :** 31 mars 2015
**Résumé de la révision:**
14 décembre 2012 : Section 8. Limites d'exposition; Revue complète.
31 mars 2015 : Changements à toutes les sections. Format mis à jour pour celui du SGH.

L'information qui précède est considérée comme étant exacte et à jour en date de la préparation de cette fiche signalétique. Considérant que l'utilisation de cette information et que les conditions d'utilisation de ce produit ne sont pas sous le contrôle de United Abrasives, Inc, il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ce produit.